Délibération n° 2023.010

Séance du 02/02/2023 N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 17 - Excusés : 10 - Votants : 21

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

INTERCOMMUNALITÉ CABB

Modification convention relative aux services communs ADS crées au 01/01/2015

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane

RAYNAUD.

EXCUSES: Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOU-

DY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance fin 2023 :

Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et de modifier ainsi la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2022.058 du 17 novembre 2022 par la présente.
- DECIDE de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022 et d'approuver la convention modifiée de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans.
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20230202-DL2023_10-DE Date de télétransmission : 06/02/2023 Date de réception préfecture : 06/02/2023